

- Minute CG 13
- Chrono
- Minute rédacteur : PL
- Copie à : ✓



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 11 FEV. 2010

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
18, chemin Robert
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
et du Développement Durable
Bureau des ICPE
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Paul Peytral

13282 - MARSEILLE CEDEX 20

Objet : SCI MAGASINS GENERAUX à VITROLLES.

Réf. : Arrêté préfectoral N°156-2004 A du 25 mai 2007 autorisant la SCI Magasins Généraux à exploiter des entrepôts couverts à Vitrolles.

P. J. : - Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire
- Un projet d'arrêté de mise en demeure.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Situation initiale

La SCI Magasins Généraux de Vitrolles exploite depuis 1970 un site de trois entrepôts couverts ayant une vocation de plate-forme logistique et de service.

Ce site a fait l'objet d'une régularisation administrative au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui s'est traduit par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 25 mai 2007. Dans cet arrêté est prescrit un échéancier de réalisation de dispositions en matière de prévention et d'intervention du risque d'incendie (poteaux incendie, détection, murs coupe-feu notamment). La réalisation des travaux devait se terminer le 31 décembre 2009 au plus tard.

2. Changement d'exploitant

Fin 2007, la société Foncière Europe Logistique, société d'investissement immobilier, est devenue propriétaire de la SCI Magasins Généraux de Vitrolles ainsi que d'entrepôts logistiques en France (Garonor par exemple).

Pour des raisons stratégiques, la société Foncière Europe Logistique a décidé finalement de céder les entrepôts de Vitrolles à un acteur spécialisé de la logistique. Une promesse de vente a été signée en octobre 2009 au profit de la société Méridionale d'Investissements Industriels (SMII). Cette dernière nous a informés de la création fin janvier d'une ASL (association syndicale libre) qui sera l'exploitant du site sur le plan administratif. Le nom envisagé de cette entité juridique est ASL Parc d'Activités Europe Logistique.

A ce jour, aucun changement d'exploitant officiel n'a été effectué.

3. Situation technique

A ce jour, la mise en conformité du site n'est pas effectuée, seule la détection incendie est mise en place dans le bâtiment 1. Les bâtiments 2 et 3 sont vides.

La SMII, avec le Cabinet Veritas en appui technique, s'est rapprochée de l'inspection des installations classées afin de proposer son plan de reprise des entrepôts. Elle sollicite un report du délai de mise en conformité jusqu'au 30 juin 2011 ainsi que la modification de certaines dispositions techniques tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent. Le budget de l'ensemble des travaux est estimé à 8 millions d'euros.

Une réunion avec les services d'incendie de secours a permis de définir les dispositions suivantes :

- mettre en conformité le site au 30 mars 2010 pour les dispositions relatives aux poteaux incendie, au bassin de confinement et à la télésurveillance ;
- mettre en conformité le bâtiment 2 au plus tard le 30 juin 2010 et effectuer le transfert du stockage présent dans le bâtiment 1 vers le 2 ;
- laisser les bâtiments 2 et 3 vides jusqu'à leur mise conformité totale ;
- la mise en place d'un gardiennage formé à la première intervention incendie jusqu'au transfert du stockage du bâtiment 1 vers le 2 ;
- la mise en place d'un système de télésurveillance avec vidéo et hauts-parleurs dont l'alimentation électrique doit être secourue ;
- le traitement en écran thermique des façades peut être prévu par des parois double-peau assurant le même degré coupe-feu 2 heures (justifié par PV d'essais) au lieu du flocage initialement prévu.

4. Synthèse et conclusion

Nous proposons de donner une suite favorable au plan de reprise de entrepôts de Vitrolles par la société SMII avec le cadre réglementaire suivant : un arrêté de mise en demeure de mettre en conformité les installations avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 mai 2007 suivant les priorités définies avec les services d'incendie et de secours d'une part, et un arrêté préfectoral complémentaire pour acter certaines modifications techniques de l'arrêté initial.

Cette proposition n'est envisageable que dans la situation où le changement d'exploitant officiel interviendrait prochainement et ce, avant la signature des arrêtés proposés.

Vous trouverez, ci-joint, à cet effet, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire et un arrêté de mise en demeure pour examen dans une prochaine séance du CODERST.